

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3068

présenté par

M. Ahamada, Mme De Temmerman, Mme Tanguy, Mme Guerel, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Françoise Dumas, Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Vanceunebrock, Mme Provendier et
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À l'alinéa 22, après le mot :

« moyennes »,

insérer les mots :

« , des quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 50, après le mot :

« moyennes »,

insérer les mots :

« , des quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;

III. – Après l'alinéa 54, insérer l'alinéa suivant :

« Un effort particulier est également effectué en faveur du désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en améliorant la qualité de leur desserte par les réseaux routier et ferroviaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

En effet, le présent projet de loi, ainsi que son rapport annexé, fixent un objectif de désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ainsi l'article 1^{er} A vise à réduire les inégalités territoriales, en renforçant notamment l'accessibilité et la mobilité des QPV.

Cependant, parmi les programmes d'investissement prioritaires, la priorité n° 3 prévoit d'« accélérer le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux », sans mentionner les QPV.

Il convient donc de prévoir explicitement que les QPV font partie de cette priorité dédiée à l'accélération du désenclavement routier, au même titre que les villes moyennes et les territoires ruraux.

En conséquence, le présent amendement prévoit qu'un effort particulier est effectué en direction des QPV, afin notamment de garantir une desserte routière et ferroviaire de qualité de ces territoires.